

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 26 NOVEMBRE 2021
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h50), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Frédéric BOUCOT à Jacques RACINE jusqu'à son arrivée (18h50), Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Gérard BOUCHE, Camille JOURNOT à Colette RENARD, Evelyne COMBRES à Bérange PAGNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Sandra RAMALHO.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2021

Point 2 – Personnel communal

2.1 Ouverture et fermeture de postes.

2.2 Modification du RIFSEEP.

2.3 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Point 3 – Finances

3.1 Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021.

3.2 Travaux en régie- Année 2021.

3.3 Admission en non-valeur.

Point 4 – Urbanisme :

4.1 Subventions ravalement de façades.

Point 5 – Forêt- Environnement :

5.1 Modification de la destination d'un lot de bois façonné.

5.2 Demande de financement au titre du volet forestier du plan de relance.

Point 6- Extension de la convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du Département 3D de Pays de Montbéliard Agglomération.

Point 7 – Approbation du Rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Point 8 – Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif.

Point 9 - Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h04*  
~~~~~

L’ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le maire procède à l’appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : Bien, vous trouverez sur table le Rapport Social Unique anciennement le Bilan Social. C’est une synthèse parce que le RSU est quand même relativement important et il n’a pas été possible de le dupliquer en l’état pour le remettre à chacun. Donc vous trouverez la synthèse de ce Rapport Social Unique et vous trouverez aussi la décision modificative rectificative du 29 novembre c’est-à-dire d’aujourd’hui.

Je tiens à rappeler quand même que ce n’est pas une excuse, rassurez-vous, mais ces derniers mois nous avons eu quelques difficultés avec la présence de personnels compétents puisqu’au niveau du CCAS on avait d’une part, perdu, un travailleur social avait souhaité changer de filière donc avait quitté le CCAS. On est resté pendant quelques temps sans avoir de personnel au niveau du CCAS, mis à part une secrétaire, et à l’heure actuelle c’est en train de se remettre sur les rails. Nous avons donc 2 travailleurs sociaux qui opèrent déjà sur le CCAS, donc on commence à recevoir les gens, on revient à une situation normale. Les RH et la comptabilité du CCAS avaient été reprises par les RH et la Comptabilité de la ville.

Au niveau de la comptabilité, on a eu quelques aléas puisque la responsable est tombée malade, elle est absente depuis déjà quelques mois. Là, c’est pareil, c’est comme pour les travailleurs sociaux, on a beaucoup de mal à recruter des gens pour la remplacer, des gens suffisamment compétents pour la remplacer. Parce qu’il ne faut pas oublier que la responsable est très compétente, mais voilà, pour remplacer quelqu’un comme elle, il faut chercher et pour le moment on a peut-être une piste donc c’est quelque chose qui va arriver. Donc, cette décision modificative a été un petit peu le résultat de toutes ces, on va dire, pérégrinations de personnel d’autant que la Trésorerie ne nous a pas aidé en l’état puisqu’ils nous ont posé des soucis au niveau des affectations puisque lorsqu’on avait, on a eu plusieurs articles qui ont été affectés sur d’autres donc ça nous a obligé à reprendre l’ensemble des chiffres et dans l’état actuel du Service Comptabilité, ça été un petit peu dur. Donc c’est pour ça qu’il y a eu une version qui a

été proposée à la commission finances d'avant-hier et celle-ci fait l'objet d'une rectification justement parce qu'il y a eu des éléments qui n'ont pas été pris en compte. Donc nous allons les passer, pour ce qui concerne les questions diverses on les traitera à la fin.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Bernard SALLIERES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2021

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Bonsoir à toutes et à tous ! Je voudrais commencer par exprimer mon profond respect pour Monsieur ALIN qui a démissionné du Conseil. Je le remercie pour son investissement dans la vie politique de notre commune et lui souhaite évidemment tout le meilleur pour la suite dans sa vie personnelle et professionnelle. Je mesure à travers cette nouvelle démission du Conseil à quel point la vie d'élu(e) n'est pas facile et particulièrement ingrate et j'en profite également pour vous remercier, toutes et tous ici, pour le temps passé pour la commune, c'est un temps que vous ne passez pas avec vos proches ni pour vos différentes activités.

Lors du dernier Conseil, Monsieur le Président, vous avez évoqué le règlement intérieur, je voulais rappeler que lors de la séance du 10 juillet 2020 nous avons adopté un règlement intérieur par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention, soit à la majorité de ses membres dont vous faisiez partie.

Chapitre 1, article 3 : « Sauf décision contraire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal, doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement. »

Les commissions compétentes sont-elles réellement convoquées avant chaque affaire soumise à délibération et à l'approbation du Conseil ? Alors, je ne sais pas puisque je ne reçois pas les comptes-rendus.

Monsieur le Maire : Attends, attends ! 30 secondes, excuse-moi. Je demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui justement pour le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Je ne demande pas le préambule.

Monsieur Stéphane PODGORA : Pas de soucis, alors justement pour les commissions compétentes, moi, je n'ai pas les comptes-rendus des commissions auxquelles je ne siégerai pas, pourtant l'article 24 stipule que les comptes-rendus doivent être rédigés et remis à tous les membres du Conseil dans les huit jours qui suivent la réunion.

Donc soit les réunions n'ont pas lieu, soit je ne reçois pas les comptes-rendus. Enfin, encore pour le règlement intérieur article 30 : « Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal ».

Alors j'ai fait tous les calculs possibles, une demande faite le 26 juillet pour une restitution le 30 juillet pour moi, ça ne fait jamais 5 jours. 30 moins 26 ça fait 4. Là aussi, ce n'est qu'un détail mais là, on parle du droit fondamental de l'opposition de s'exprimer. En plus, le plus étonnant dans cette histoire c'est que le mot de l'opposition est apparu un mois après. Je voulais également revenir sur votre parenthèse, vous avez très justement rappelé que j'étais tête de liste aux dernières élections et que vous étiez interpellé par le fait que je ne connaissais pas le rôle des conseillers et des adjoints. Pour tout vous dire, je les connais, c'est juste qu'entre la théorie et la pratique je me suis aperçu lors de ma courte expérience ici qu'il y avait d'étonnantes différences mais j'imagine que vous allez m'expliquer tout cela en fin de Conseil comme c'est prévu ; et j'en profite pour rappeler que lors d'une élection municipale nous sommes amenés à voter pour une liste, une équipe et non un seul candidat. Lorsque je vous ai rappelé mon rôle d'élu et aussi que mon rôle d'élu était aussi et surtout d'informer les habitants, vous m'avez répondu, je vous cite : « la mairie n'est pas là pour apporter aux gens assis dans un fauteuil toute la documentation et tous les renseignements donc chacun a des jambes, chacun sait où est la Mairie, donc on peut venir chercher les renseignements. » C'est donc aussi parce que chacun a des jambes que la livraison des colis de Noël n'est pas assurée pour toutes les personnes âgées qui n'ont pas pu se rendre à la Mairie pour les récupérer. Pourquoi la livraison de ces colis n'est elle pas organisée pour les personnes les plus isolées et les plus fragilisées tant socialement que physiquement ? Encore une fois, cette distribution de colis est une nécessité et j'y suis fondamentalement favorable, mais je reste persuadé qu'une visite avec une petite discussion aurait été encore une attention plus forte humainement pour beaucoup de ces gens.

Pour conclure, je souhaite rappeler que la Charte de l'Elu Local a été lue lors de l'introduction du Conseil le 3 juillet 2020 et que celle-ci stipulait au point 6 que : « l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ». Alors il serait, je pense, judicieux de la faire relire à certains élus de ce Conseil, il en va de notre devoir et de la bonne tenue de notre démocratie locale. Pour aller plus loin, puisqu'aujourd'hui je remarque des absences que j'avais signalées la dernière fois, n'étaient toujours pas là, mais ça, ce n'est pas le plus important, je remarque que Madame MOUGENOT, c'est la 3^{ème} absence consécutive et là, elle n'est pas simplement conseillère, elle est déléguée et que Monsieur BOUCOT, même si j'ai compris qu'il arrivait après, ça fera la 4^{ème} absence de suite. Alors je m'interroge, je me dis que pour un homme politique de votre expérience ne serait-il pas possible de demander la démission de ces personnes ?

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire : Bien, mais on s'est éloigné très largement de la question que j'avais posée. Y a-t-il des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il est adopté.

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste, en ce qui me concerne, je précise que je n'approuve pas le PV à partir du moment où il y a des absences comme je l'ai précisé la dernière fois.

Monsieur le Maire : Vous avez une intervention qui a été faite, très bien, maintenant c'est bon.

Monsieur Stéphane PODGORA : On ne vote pas pour l'approbation ?

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur Stéphane PODGORA : On ne vote pas pour l'approbation ?

Monsieur le Maire : La question a été posée je vous signale.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui mais l'approbation du Conseil de la dernière fois, il n'a pas été voté.

Monsieur Jacques RACINE : Comment ça ! L'approbation du Conseil du 29 octobre, on vient de le voter.

Madame Anne-Laure VERY : On ajoute. Vous avez le pouvoir de Madame BRINGARD, vous votez contre.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, non, que pour moi.

Madame Anne-Laure VERY : Que pour vous ? D'accord.

1 contre : Monsieur Stéphane PODGORA

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 065-2021 : Ouverture et fermeture de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

➤ Suite à l'établissement des lignes directrices de gestion et l'établissement des critères d'avancement de grade dans la collectivité il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des postes suivants :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps non complet (22h45 hebdomadaires),
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (23h55 hebdomadaires).

Au 1^{er} mars 2022

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Au 1^{er} juillet 2022

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe à temps complet.

Au 1^{er} octobre 2022

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet.

Il convient de fermer les postes détenus précédemment par les agents après leur nouvelle nomination, comme suit :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (22h45 hebdomadaires),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h55 hebdomadaires).

Au 1^{er} mars 2022

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Au 1^{er} juillet 2022

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet.

Au 1^{er} octobre 2022

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à l'ouverture des postes telle qu'évoquée ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : La même question que la dernière fois, ces avancements de grade sont soumis à l'avis du Centre de Gestion ou pas, ou d'une commission particulière ? Ou c'est un avancement...

Monsieur le Maire : C'est un avancement normal.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, donc sans décision particulière derrière.

Monsieur le Maire : Non.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est par rapport à la grille salariale ?

Madame Anne-Laure VERY : On a, en fait, vous aviez voté, je ne sais plus à quel Conseil, les lignes directrices de gestion, on a fait un petit tableau EXCEL avec les critères (oui, non), si sa coche oui, vous passez à la suivante et etc... Le tableau est disponible en Mairie, il est nominatif avec les critères. Et on fait ça pour chaque personne.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, et par rapport à la délibération, quand elle va paraître au PV j'imagine que ce sera anonyme ?

Madame Anne-Laure VERY : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, d'accord, merci.

Madame Nadine BERGER : Donc les C.A.P ont lieu, ça passe en CPA non ?

Madame Anne-Laure VERY : Ça ne passe plus en CAP maintenant, depuis qu'il y a les lignes directrices de gestion, ça ne passe plus du tout.

Madame Nadine BERGER : Ah bon !

Madame Anne-Laure VERY : Oui. (NDLR sauf si souci voir RH)

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Madame Anne-Laure VERY : Il n'y a plus que les promos internes qui passent au CDG.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Point suivant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2. Délibération 066-2021 : Modification du RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date des 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018 et 25 septembre 2020

Il est proposé

La modification du RIFSEEP en son article 2 I telle que détaillée ci-dessous :

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

Il convient de rajouter les agents contractuels en CDD à temps complet, temps non complet et temps partiel à partir de 6 mois effectués en continu. Le contrat de travail viendra préciser l'application de cette délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à la modification du RIFSEEP telle qu'évoquée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Par rapport aux contractuels, je trouve que c'est très bien que ça soit étendu aux contractuels. Par contre, actuellement, ça touche combien de contractuels ? Est-ce que vous savez à peu près ou est-ce que... ?

Madame Anne-Laure VERY : 3 (Vérification faite, 7 personnes sont concernées).

Madame Nathalie JEANNEROT : 3, ok. Donc ça sera au budget 2022.

Madame Anne-Laure VERY : Oui au budget primitif.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est ça, au budget primitif, donc c'est 2022. Merci.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, juste une question. Le RIFSEEP a été voté, j'imagine, au dernier mandat, ça été fait au dernier mandat.

Monsieur le Maire : Parle un peu plus fort, s'il te plait !

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Alors ça été fait au dernier mandat ? Donc voilà, je m'interroge, les 6 mois effectués en continu, déjà est-ce que c'est une obligation du coup de la faire ? Non. L'histoire des 6 mois, vous l'avez jugé, vous en avez discuté.

Madame Anne-Laure VERY : Ce sont les remplacements des longues maladies en fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Et l'avis du Comité Technique a été donné là-dessus alors ?

Monsieur le Maire : Pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : Est-ce qu'il y a eu un avis du Comité Technique ou pas ?

Madame Anne-Laure VERY : On en a parlé, oui.

Monsieur le Maire : Ça été débattu.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah, ça été débattu, parce que c'est une obligation, c'est pour ça que je demande.

Monsieur le Maire : Bin oui, on le sait !

Monsieur Stéphane PODGORA : Et donc, pourquoi on le fait aujourd'hui ? Ça n'a pas été décidé avant cette histoire de... ?

Madame Anne-Laure VERY : Ça été décidé, en fait, le CCAS appliquait déjà ce RIFSEEP, partie IFSE attribuée aux contractuels et pas la Mairie et il a été décidé pour des questions de cohérences de mettre les 2 collectivités sur le même pied d'égalité.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est super, très bien. Merci. Et ça concerne que l'IFSE, le CIA n'est pas concerné par cette mesure ?

Madame Anne-Laure VERY: Non.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Bien je passe au vote... Pardon !

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste, si on pouvait avoir une évaluation de ce que ça va coûter à la collectivité, du coup, pour ces 3 contractuels. Juste pour info, merci.

Monsieur le Maire : Faire une simulation, d'accord. Bien, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.3. Délibération 067-2021 : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Modification de la Délibération 002-2020 en date du 13 février 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécificité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code.

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Vu l'avis favorable des CHSCT en date des 17 décembre 2019 et 18 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajouter une activité aux tableaux ci-dessous

Annexe 1

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur* *	Si locaux différents, préciser l'adresse
7	Equipement de travail	D4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<p>« 1°des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;</p> <p>« 2°des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement</p>			
--	---	--	--	--

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
<ul style="list-style-type: none"> - AP Agricole Jardinier Paysagiste - CAP / BP production horticole - BAC PRO / BTS Aménagements paysagers - Stages d'observation - CAP / BAC Pro métiers de l'électricité - Formations de réseaux et maintenance - CAP Peinture - Formations qualifiantes menuiserie - Formations qualifiantes agent de propreté - Permis tronçonneuse 	<p>Personnel encadrant formés à l'exécution des travaux réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable Environnement - Agents du service Environnement effectuant les travaux de bûcheronnage - Responsable Bâtiments - Responsable Manifestations & Voirie - Responsable Mécanique

Annexe 2

Equipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom ¹ des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Tonte	Gants + chaussures de sécurité	
2	Débroussaillage	Gants + chaussures de sécurité	
3	Plantation	Gants + chaussures de sécurité	
4	Travaux électriques	Gants + chaussures de sécurité	
5	Machine à bois	Masque et lunettes de protections + gants + chaussures de sécurité	
6	Peinture	Masque + gants + chaussures de sécurité	
7	Manutention	Chaussures de sécurité	Charges légères
8	Scie à chantourner	Masque et lunettes de protections + gants + chaussures de sécurité	
8	Tronçonneuse / Bûcheronnage	Masque et lunettes de protections + gants + chaussures de sécurité	Permis tronçonneuse obligatoire

En fait, on a juste le tronçonnage.
Avez-vous des observations ?

Monsieur Christian PERRIGUEY : Les apprentis auront le droit de travailler avec des outils tranchants ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, oui.

Monsieur Christian PERRIGUEY : D'accord.

Monsieur le Maire : Bien, des questions ? Des observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 3 – Finances**3.1 Délibération 068-2021 : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 novembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021 M14 telle que jointe aux présentes.

Madame Anne-Laure VERY présente la décision modificative

DECISION MODIFICATIVE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			21 800		
article 60622	Carburants		1 500		
article 60631	Fournitures d'entretien (covid)		5 000		
article 60633	Fournitures de voirie (travaux camping)		10 000		
article 61558	Entretien autres biens mobiliers (réparation serres)		4 500		
article 6182	Documentation générale et Technique		800		
chapitre 014 ATTÉNUATION DE PRODUITS			-41 617		
article 73922	FPIC Fonds national de péréquation		-41 617		
chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			19 817		
article 023	Virement à la section d'investissement		19 817		
TOTAL			0	TOTAL	0

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur le fonctionnement ? Non, et bien on continue sur l'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 917	Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	19 817
article 2031	Frais d'études (Audit caméras en panne)	960	article 021	Virement de la sect de fonctionnement	19 817
article 2051	Concessions, droits similaires (logiciels intervenant musique)	957			
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-20 176	Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 380
article 2135	Installations générales aménagement (alarmes prévues au)	5 455	article 1381	Etat et établissements nationaux	7 080
				Écrans interactifs écoles	5 980
				Armoire frigorifique épicerie solidaire	1 100
article 2152	Installations de voirie (panneaux signalétiques)	-2 120	article 1383	Département (aires de jeux)	4 300
article 21538	Autres réseaux (caméras prévues au 2183)	8 580			
article 21568	Autre matériel et outillage (défibrillateurs prévus au 2183)	21 060			
article 2158	Autre matériel et outillage (ateliers)	-3 941			
	Taille haie thermique	-600			
	Combisystème élagueuse et taille haie perche	-1 700			
	Tondeuse manuelle	-1 668			
	Visseuse	299			
	Ponceuse	-500			
	Poste à souder	-1 200			
	Meuleuse	-500			
	Pistolet peinture	849			
	Groupe électrogène	1 079			
article 2182	Matériel de transport (benne et utilitaire)	-500			
article 2183	Matériel de bureau et informatique (caméras au 21538)	-35 000			
	caméras -8580 rajoutées au 21538				
	audit caméras - 960 rajouté au 2031				
	alarmes -5 455 rajoutées au 2135				
	"boni" serveurs, mise en conformité Berger Levraut et téléphonie et matériels informatique -20 005				
article 2184	Mobilier (vitrine au camping)	350			
article 2188	Autres immo corporelles (barrière camping)	-14 060			
	Tableaux blancs école de la Fontenotte	1 000			
	Barrière motorisée camping	5 000			
	Remplacement du battant de cloche de l'église	1 000			
	Défibrillateurs à imputer au 21568	-21 060			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 786			
article 2312	Aménagement de terrains (Plan de relance renouvellement forestier)	12 000			
article 2313	Travaux de bâtiments Réhabilitation du CCP (avenants et théorie de l'imprévisio	72 910			
article 2315	Travaux de Voirie Plateforme accessibilité camping Carré confessionnel Branchements EU camping	-1 124 16 068 -20 000 2 808			
article 238	Avances forfaitaires	-35 000			
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserve, taxe aménagement	670			
	Taxe aménagement	670			
	TOTAL	31 197		TOTAL	31 197

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure. Dans cette partie investissement, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 Délibération 069-2021 : Travaux en régie – Année 2021.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a retenu dans le cadre du B.P. 2021 plusieurs chantiers sur la commune à réaliser par le personnel communal.

En ce qui concerne les travaux en bâtiments, il est demandé de transférer la somme de **25 160,46 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2313 en dépenses d'investissement.

Pour les travaux de voirie, il est demandé de transférer la somme de **46 732,23 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 en recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2315 en dépenses d'investissement.

Les crédits ont été prévus au BP 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les propositions qui lui sont faites,
- De transférer les sommes telles qu'énoncées ci-dessus selon les modalités exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2021

TRAVAUX EN REGIE					
RECAPITULATIF TRAVAUX EN BATIMENT					
CHANTIERS	ADRESSE	MATERIEL	MAIN D'ŒUVRE SEULE	MAIN D'ŒUVRE + VEHICULE	MONTANT TOTAL
Travaux de rénovation du camping	Rue de l'Eglise	10 989,35 €	14 171,11 €	- €	25 160,46 €
TOTAUX		10 989,35 €	14 171,11 €	- €	25 160,46 €
MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2313		25 160,46 €			

TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2021**CAMPING MUNICIPAL****RUE DE L'EGLISE**

	FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
	FRANS BONHOMME	Bouche à clé raccord	109	14	238,40 €	266,29 €	60632
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	318	41	4 219,92 €	252,66 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	319	41	4 219,92 €	1 074,53 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	320	41	4 219,92 €	2 677,46 €	
	BRICO DEPOT	Dalles plancher hydrofuge	413	52	154,50 €	154,50 €	
	FRANS BONHOMME	Vanne étanche	461	56	386,52 €	386,52 €	
	COMAFRANC	Matériel plomberie	543	65	432,23 €	432,23 €	
	COMAFRANC	Matériel plomberie	544	65	607,84 €	607,84 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	552	65	215,27 €	215,27 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	554	65	1 913,17 €	1 913,17 €	
	SPE	Peinture lasure plateau	621	72	292,50 €	292,50 €	
	BRICO DEPOT	Plaque hydrofuge	659	78	30,90 €	30,90 €	
	BRICO DEPOT	Poignée de porte	722	87	12,95 €	12,95 €	
	BRICOMAN	Petits équipements	723	87	85,70 €	85,70 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	727	87	199,33 €	121,33 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	728	87	256,49 €	256,49 €	
	HLP STUDIO	Flèche dibond	743	88	30,00 €	30,00 €	
	BOIS ET DERIVES	Lame escalier terrasse	784	94	215,29 €	215,29 €	
	COMAFRANC	Matériel	786	94	430,35 €	118,70 €	
	COMAFRANC	Matériel	787	94	430,35 €	311,65 €	
	COMAFRANC	Matériel	788	94	215,24 €	215,24 €	
	COMAFRANC	Carton de coffrage	789	94	33,52 €	33,52 €	
	MERLE LOISIRS	arrêts de porte	790	94	34,40 €	34,40 €	
	BOIS ET DERIVES	Charpente traitée	844	102	142,18 €	142,18 €	
	BRICOMAN	Petits matériels divers	846	102	213,58 €	19,00 €	
	Rubin Lacaque	Matériel électrique	902	112	199,33 €	78,00 €	
	EQUIP HOME	Poignée de porte	968	123	64,62 €	64,62 €	
	COMAFRANC	Matériel plomberie	1004	131	262,68 €	262,68 €	
	COMAFRANC	Matériel plomberie	1086	149	27,10 €	27,10 €	
	COMAFRANC	Matériel plomberie	1087	149	408,05 €	6,32 €	
	SPE	Sol	1104	150	67,62 €	67,62 €	
	COMAFRANC	Matériel plomberie	1178	158	627,94 €	82,48 €	
	FRANS BONHOMME	Raccord PVC	1516	201	26,71 €	30,91 €	
					194,94 €	194,94 €	
					274,36 €	274,36 €	
MATERIEL						10 989,35 €	
M.ŒUVRE	743,5 heures à 19,06 €					14 171,11 €	
VEHICULES	0 heures à 19,06 euros					- €	
MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2313						25 160,46 €	

**Annexe n°2 à la Délibération du Conseil Municipal
du 26 Novembre 2021**

**TRAVAUX EN REGIE
RECAPITULATIF TRAVAUX EN V.R.D.**

CHANTIERS	MATERIEL	MAIN D'ŒUVRE SEULE	MAIN D'ŒUVRE + VEHICULE	MAIN D'ŒUVRE + MATERIEL	MONTANT TOTAL TTC
CAMPING MUNICIPAL	12 336,10	21 108,95	12 460,88	131,33	46 037,26
COLOMBARIUM	85,05	609,92	-		694,97
TOTAUX	12 421,15	21 718,87	12 460,88	131,33	46 732,23
MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2315		46 732,23			

TRAVAUX EN REGIE VOIRIE 2021
CAMPING MUNICIPAL
RUE DE L'EGLISE

	FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
	comafranc	plateforme camping car	324	41	274,64 €	274,64 €	60633 voirie
	mairot béton	plateforme béton pour monte charge	269	35	113,40 €	113,40 €	60633 voirie
	comafranc	treillis soudés plateforme monte charge			166,10 €	22,17 €	60633 voirie
	mairot béton	pose bordures plateforme camping car	418	52	164,70 €	164,70 €	60633 voirie
	mairot béton	béton pose bordures sanitaire			56,70 €	56,70 €	60633 voirie
	frans bonhomme	assainissement plateforme camping car	325	41	96,61 €	96,61 €	60633 voirie
	mairot carrières	grave 0/31,5	419	52	63,11 €	63,11 €	60633 voirie
	mairot béton	béton bordures			56,70 €	56,70 €	60633 voirie
	mairot carrières	grave 0/31,5			34,37 €	34,37 €	60633 voirie
	mairot béton	béton bordures			84,06 €	84,06 €	60633 voirie
	comafranc	bordures, regard, etc	592	70	1 048,70 €	1 048,70 €	60633 voirie
	mairot béton	béton pilotis mobilhome			56,70 €	56,70 €	60633 voirie
	mairot béton	béton pose bordures sanitaire	624	72	219,60 €	219,60 €	60633 voirie
	comafranc	profilier dilation	586	70	29,66 €	29,66 €	60633 voirie
	mairot béton	béton pose bordures			82,35 €	82,35 €	60633 voirie
	mairot béton	béton pose bordures			170,10 €	170,10 €	60633 voirie
	comafranc	treillis plateforme camping car			64,80 €	64,80 €	60633 voirie
	mairot carrières	grave 0/31,5	625	72	272,57 €	272,57 €	60633 voirie
	frans bonhomme	assainissement borne camping car	588	70	50,84 €	50,84 €	60633 voirie
	mairot béton	béton plateforme camping car			625,25 €	625,25 €	60633 voirie
	frans bonhomme	assainissement			50,84 €	50,84 €	60633 voirie
	frans bonhomme	assainissement mobilhome	665	78	546,74 €	546,74 €	60633 voirie
	mairot béton	béton longrine nouveaux mobilhome			192,16 €	192,16 €	60633 voirie
	comafranc	entourage panneaux rigide mobilhome et entré	810	97	2 200,75 €	2 200,75 €	60633 voirie
	mairot béton	radier mobilhome			47,36 €	47,36 €	60633 voirie
	comafranc	regard mobilhome	748	88	134,47 €	134,47 €	60633 voirie
	mairot béton	pose panneaux rigide			56,83 €	56,83 €	60633 voirie
	mairot béton	radier mobilhome			56,83 €	56,83 €	60633 voirie
	MB enrobés	enrobés tour du sanitaire	849	102	794,88 €	794,88 €	60633 voirie
	comafranc	support évier handicapé	809	97	390,59 €	390,59 €	60633 voirie
	mairot carrières	gravelines tour sanitaire	749	88	65,00 €	65,00 €	60633 voirie
	7 d'Armor	Revêtement sol parking	664	78	1 463,88 €	1 463,88 €	60633 voirie
	comafranc	baguette finition evier handicapé			23,90 €	23,90 €	60633 voirie
	bois et dérivés	soubassement mobilhome	1081	149	110,33 €	110,33 €	60633 voirie
	bois et dérivés	soubassement mobilhome	783	94	260,64 €	260,64 €	60633 voirie
	signals	butée plateforme camping car	1129	155	347,81 €	347,81 €	60633 voirie
	Mairot béton				41,04 €	41,04 €	60633 voirie
	bois et dérivés		848	102	1 798,04 €	1 798,04 €	60633 voirie
	Naturalis	Semence gazon	552	166,98	166,98 €	166,98 €	60633 voirie
MATERIEL						12 336,10 €	
M. D'ŒUVRE	1107,50 heures à 19,06 €					21 108,95 €	
H.VEHICULES	106 heures à 112,14 € + 690,50 heures à 0,75 € + 6 heures à 9,36 €					12 460,88 €	
H. MATERIEL	3 heures à 5,37 € + 14 heures à 8,23 €					131,33 €	
MONTANT A TRANSFERER AU 2315						46 037,26 €	

TRAVAUX EN REGIE VOIRIE 2021							
COLOMBARIUM							
	FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
	MAIROT BETON	Béton				85,05 €	60633
MATERIEL						85,05 €	
M. D'ŒUVRE	32 heures à 19,06 euros					609,92 €	
VEHICULES	0 heures à 19,06 euros					- €	
MONTANT A TRANSFERER AU 2315						694,97 €	

Y a-t-il à ce sujet des questions ou des observations, ou des remarques ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci, c'est juste pour une question technique, par rapport à la main d'œuvre qui est évaluée à 19,06 €, ça se passe comment ? Vous faites une moyenne du coût des agents ?

Madame Anne-Laure VERY : On prend le coût horaire lambda d'un agent technique.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Madame Vanessa CARRARA : Par rapport à sa catégorie et on calibre.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est pour ça, je me demandais, j'imagine qu'il y a plusieurs agents qui ont...

Madame Anne-Laure VERY : On fait une moyenne.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est bien, d'accord, ok. J'en profite pour vous féliciter pour le travail que vous faites, ça ne doit pas être facile en ce moment avec les problèmes qu'il y a en comptabilité.

Madame Anne-Laure VERY: Merci.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3 Délibération 070-2021 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire : Comme habituellement on a toujours des admissions en non-valeur que la Trésorerie nous renvoie. Ce sont des sommes qui n'ont pas été recouvrées par la perception et comme habituellement, ils nous demandent de passer ces sommes en non-valeur pour un montant de 445,07 €.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le comptable adjoint de la Commune, Monsieur Frédéric BONNOT, receveur adjoint de la Trésorerie d'Audincourt, a transmis à la Commune pour acceptation des admissions en non-valeur pour un montant total de 445.07 euros, correspondant au non-recouvrement de créances portant sur les exercices budgétaires de 2018 à 2020.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter ces admissions en non-valeur,
- de dire que cette non-valeur sera réalisée par un mandat au compte 6541 de pertes sur créances irrécouvrables,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le Receveur de la Trésorerie d'Audincourt arrêtés à 445.07 euros,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

Monsieur Jacques RACINE : A préciser, c'est moins que les autres années.

Monsieur le Maire : C'est vrai, il y en a un petit peu moins.

Monsieur Jacques RACINE : On peut se satisfaire de cette solution.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Christian PERRIGUEY : Les personnes qui sont nommées, elles sont accompagnées, on les redirige, on ... (*dirès inaudibles*).

Madame Anne-Laure VERY : Si les personnes sont avec enfants, elles sont adressées, si elles le souhaitent, au Centre Médico Social avec accompagnement aussi, avec le CCAS. Et Madame PERNOT reçoit, en cas d'impayés, aussi les personnes pour essayer de voir un petit peu les raisons, voir si un échelonnement de la dette est possible.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

Madame Nadine BERGER : Oui, moi je me posais la question, à savoir, quel sens vous donnez à mettre le nom des personnes ? Normalement, on ne les a pas les noms. C'est une première.

Madame Anne-Laure VERY : C'était pour que vous ayez l'ensemble des informations, c'est parti...

Madame Nadine BERGER : Oui mais ça ne nous regarde pas. Je trouve que ce n'est quand même pas normal que....

Monsieur le Maire : On est d'accord.

Madame Nadine BERGER : ...le nom des administrés de Mandeuve apparaisse dans ce document.

Monsieur le Maire : On est tout à fait d'accord mais ce document est entre nous, confidentiel.

Madame Nadine BERGER : On ne devrait pas en tant que conseillers avoir le nom sous les yeux, ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire : On est d'accord. C'est pour ça aussi que je compte sur votre discrétion.

Madame Nadine BERGER : Certes, mais on n'aurait pas dû les avoir en note préparatoire, on ne devrait pas avoir les noms sous les yeux aujourd'hui.

Monsieur le Maire : C'est évident, on ne devrait pas avoir une entorse au RGPD. A part cette remarque totalement justifiée y a-t-il d'autres remarques ? Non. Bien alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 4 –

4.1 Délibération 071-2021 : Subventions ravalement de façades.

Monsieur le Maire : Jacques !

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

Monsieur Olivier LE CALVEZ

157 Cités du Maroc
 $66 \text{ m}^2 * 3.05 = 201.30 \text{ €}$

Monsieur Claude JEANNEROT

1 Chemin des Pâturages
 $278.75 * 3.05 = 850.18 \text{ €}$

Monsieur et Madame MARGUIER

27 bis rue du Pont
 $177 \text{ m}^2 * 3.05 = 539.85 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Je te remercie Jacques. Des remarques ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste dire que je m'abstiendrais pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Je m'abstiendrais aussi. Donc je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Madame Nathalie JEANNEROT et Monsieur Jean-Pierre HOCQUET
ne prennent pas part au vote
conformément à l'article 2131-11 du CGCT.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 5

5.1 Délibération 072-2021 : Modification de la destination d'un lot de bois façonné.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Laurence.

Madame Laurence LIARD expose à l'Assemblée :

Par délibération n°064/2021 du 29 octobre 2021 le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, en futaie affouagère les feuillus provenant de la parcelle 18im.

Or la commune a été informée par l'ONF que le lot de bois provenant de ladite parcelle contenant 80 m3 de bois est resté invendu et qu'il serait judicieux de modifier sa destination et de l'affecter à l'affouage.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de destination de ce lot de bois en délivrance aux affouagistes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est faite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents.

Arrivée de Monsieur Frédéric BOUCOT à 18h50

Monsieur le Maire : Merci Laurence. Y a-t-il des observations, des remarques ?
Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.2 Délibération 073-2021 : Demande de financement au titre du volet forestier du plan de relance.

Monsieur le Maire : Laurence

Madame Laurence LIARD expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer », il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement de 3 ha de peuplements d'épicéas scolytés dans les parcelles forestières n°2, 49 de la forêt communale,
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
- Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales :

Territoire communal	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface totale
Mandeure	Côteau de Soignier	D 54	10 ha 47 a 25 ca
Mandeure	Les Fontenis	D 85	12 ha 07 a 00 ca

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 23 juillet 2018,
- Le montant total HT du projet s'élève à 19 887,92 €*
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 15 910,34 €

**Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée.....15 910,34 €
 - Autofinancement..... 3 977,58 €
- de s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil Municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20% ;
- de s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- de s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;
- de s'engager à respecter les règles de la commande publique ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet et accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Laurence. Vous avez en annexe un petit dossier concernant le repeuplement prévu. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? personne. Qui s'abstient ? personne. Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 6

6. Délibération 074-2021 : Extension de la convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du Département 3D de Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation avait été mise en place sur le territoire de PMA 29 pour les communes qui le souhaitaient. Afin de proposer les compétences de ce service aux 72 communes, il est proposé de procéder à l'extension de cette convention. Ladite convention est établie pour une durée de 5 ans.

Le département 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) s'engage à intervenir dans le cadre défini par la commune, à répondre à la demande d'intervention dans les meilleurs délais (ceux-ci pouvant être fonction des conditions météorologiques du moment), et à réaliser l'opération dans le respect des procédures définies par le Service Santé Publique – Sécurité (voir convention jointe).

Chaque partie sera seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences dommageables qui pourraient résulter de ses interventions et des dégâts qu'elle pourrait occasionner.

Le département 3 D interviendra selon les besoins définis à la demande de Monsieur le Maire et à la demande du responsable du service concerné ou sur demande des particuliers.

Les produits utilisés seront des produits homologués et reconnus par les services du ministère de l'Agriculture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir des périodes pour des interventions systématiques concernant les locaux municipaux, les réseaux d'assainissement ou les berges de rivières ;
- De dire qu'aucune intervention chez les particuliers ne sera prise en charge par la commune,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

Y a-t-il des questions ? Nathalie.

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste pour savoir, un particulier qui souhaite une désinsectisation de son domicile comment il procède ?

Monsieur le Maire : Et bien il fait la demande au service 3D.

Madame Nathalie JEANNEROT : Directement, sans passer par la commune.

Monsieur le Maire : Ou alors il peut très bien s'adresser à la commune laquelle bon...

Madame Nathalie JEANNEROT : On peut le faire directement.

Monsieur le Maire : Dans la logique, il intervient directement au service 3D à PMA.

Madame Nathalie JEANNEROT : Au service Hygiène c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Christian PERRIGUEY : C'est à PMA qu'il faut s'adresse ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, les particuliers, entendons-nous bien. Comme la commune va s'adresser à PMA aussi. Mais la commune ne va pas servir de relais avec PMA. Voilà, d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 7

7. **Délibération 075-2021** : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du

code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Des questions ? Des remarques ? Vous avez le procès-verbal de....

Monsieur Christian PERRIGUEY : (dires inaudibles)

Monsieur le Maire : Pardon !

Monsieur Christian PERRIGUEY : Par rapport, là, on parle des eaux pluviales. Oui, je n'ai pas trop bien compris c'est Véolia qui s'occupe des assainissements.

Monsieur le Maire : Mais pas des eaux pluviales.

Monsieur Christian PERRIGUEY : Personne ne s'en occupe jusqu'à présent alors.

Madame Vanessa CARRARA : Si.

Monsieur le Maire : Si, c'est la commune. C'est pour ça qu'on transfère à PMA qui a la compétence maintenant, de ce genre de charges.

Monsieur Christian PERRIGUEY : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions. Je n'en vois pas. Comme c'est un rapport que l'on doit approuver il n'est pas nécessaire de le voter mais bon. Qui est contre ce rapport de la CLECT ? Non. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 8

8. Délibération 076-2021 : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2020.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Y a-t-il des observations ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Une observation, le lien n'est pas valable.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris.

Madame Nathalie JEANNEROT : Le lien fourni n'est pas valable. C'est-à-dire qu'on ne trouve pas la page.

Monsieur le Maire : Il ne fonctionne pas.

Madame Nathalie JEANNEROT : Non. Peut-être qu'il y a une erreur dans le lien ou je ne sais pas.

Monsieur le Maire : C'est un copier/coller. Si c'est comme ça je vais prendre contact avec PMA pour leur signaler et puis en récupérer un qui soit valide et on vous transférera ça.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui. Merci.

(NDLR : ce lien n'est pas accessible depuis un téléphone portable mais valide depuis un ordinateur).

Monsieur le Maire : Si on avait pu avoir l'info tout de suite.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je n'ai pas pu regarder avant, donc...

Monsieur le Maire : C'est vrai et là, je ne l'ai pas testé puisque j'avais le document donc. On verra avec Olivier. On peut le reporter au prochain Conseil. On reporte en janvier, comme ça tout le monde aura au moins le rapport.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ça paraît plus logique.

Monsieur le Maire : On reporte en janvier et on aura aussi le rapport sur les ordures ménagères donc ça permettra de faire d'une pierre deux coups. Parce que là, ils nous l'ont bien envoyé mais ils ne nous ont pas envoyé les ordures ménagères parce que la personne qui devait nous les envoyer a oublié, donc voilà. Comme quoi. On a épuisé l'ordre du jour.

Point 9 – Divers

Monsieur le Maire : Nathalie m'avait posé, j'avais plusieurs questions auxquelles il était nécessaire de répondre.

C'est une question qui est posée par Madame RAMALHO.

Monsieur le Maire lit le mail ci-dessous de Madame RAMALHO :

« Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous des points qu'il me semble nécessaire et important de retranscrire lors du prochain conseil municipal du **26/11/2021**.

J'aimerais tout d'abord commencer par les horaires des Conseils Municipaux. En grande majorité, ils ont lieu le vendredi à 18h00, contrairement à ce qui avait été annoncé dans le mail d'Anne-Laure VERY en date du **23/12/2020**, qui nous annonçait les Conseils Municipaux **les vendredis à 20h**. Comment interpréter qu'ils aient lieu à 18h00, alors que vous savez que plusieurs conseillers ne pourront pas s'y rendre, car encore au travail? Doit-on voir cela comme une réelle volonté d'écarter des Conseils des élus de l'opposition?

Parlons ensuite de mes absences:

Je ne m'excuse pas spécialement pour toutes ces commissions ou groupe de travail organisés tous les jours de la semaine entre 17 et 18h00, sauf le jeudi. Là encore, j'ai bien compris qu'elles sont planifiées de manière à ce que je ne puisse pas y participer. Je parle des commissions finances, du groupe de travail au sujet des fontaines à eau, et peut-être d'autres encore. Je ne vois pas pourquoi, dans ce cas, je devrais m'excuser d'être au travail.

Pour les autres, qui ont lieu le jeudi, j'envoie toujours un e-mail ou un texto pour demander à m'excuser pour mon absence si je ne peux pas venir, n'en déplaise à M. Racine. Je ne travaille pas le jeudi, mais cela ne signifie pas que je suis disponible. J'ai une vie comme tout le monde, et, comme tout le monde, je suis également touchée par ses aléas. Et même si cela ne vous regarde pas, j'ai perdu, en l'espace de 2 semaines, 2 personnes qui m'étaient chères. Mais peut-être aurais-je dû mettre de côté mes sentiments et mes émotions pour assister à une commission "informatrice", dans laquelle l'opposition n'est pas consultée?

Mes absences, largement commentées en Conseil Municipal, ne signifient pas que je me désintéresse de notre commune. Je lis tous les compte-rendus, et je me tiens informée de tout ce qui touche de près ou de loin la ville de Mandeuire et ses habitants.

Concernant maintenant les e-mails. Je dois vous informer que j'en reçois certains, mais pas d'autres. Je ne suis pas une experte en informatique, mais je ne vois pas comment des courriels peuvent ne pas être distribués pendant que d'autres, provenant d'un même expéditeur, pourraient atterrir dans les SPAMS, alors que d'habitude, je les reçois normalement. Vous devriez peut-être mettre à jour votre base de données afin de n'utiliser que les adresses e-mail actives. Mais là encore, certains courriels n'arrivant pas à son destinataire peuvent bien arranger la majorité. On évite ainsi la parution d'un article d'opposition dans le mand'infos, ou la présence d'un opposant lors d'un groupe de travail - Pour info, je m'étais inscrite pour les groupes de travail concernant les fontaines et le terrain de football, je n'ai jamais reçu de confirmation quant à ma participation à ces 2 groupes, alors que, pour au moins l'un d'entre eux (les fontaines), une réunion a déjà eu lieu sans que je n'y sois conviée -.

Je terminerai par le respect, qui manque cruellement lors des Conseils, commissions et groupe de travail.

J'envoie par email des points à aborder en séance, mais, lorsque je lis les compte-rendus, je constate que vous n'en avez pas parlé. L'opposition n'est pas consultée, ni même respectée. Le temps de parole est succinct, les questions balayées d'un revers de la main. Le seul intérêt porté par la majorité à l'opposition ne se produit que lorsqu'il faut distribuer les mand'infos, les colis aux Séniors ou servir au Repas des Anciens. Sorti delà, vous n'avez aucune considération pour vos opposants.

Je doute sincèrement que ce courriel soit évoqué lors du Conseil de vendredi prochain à 18h00! comme je doute que vous n'y portiez un quelconque intérêt. Mais vous comprendrez au moins l'intérêt que je porte à la vie de notre commune.

Cordialement

Sandra Ramalho »

Je vais quand même apporter une petite réponse.

Madame Bérangère PAGNOT : Tu as lu son message.

Monsieur le Maire : Chacun voit midi à sa porte. Je voulais quand même simplement dire qu'à ce propos il existe pour les élus pour assister aux réunions de commissions,

pour assister aux conseils municipaux, il existe des quotas d'heures qui sont obligatoires et obligatoirement, qui leurs sont destinés et qu'ils peuvent de toute façon faire valoir auprès de leurs employeurs. L'heure d'un Conseil ne veut pas dire pour autant qu'on veut spolier l'opposition, mais pas du tout. J'ai lu son mail, je vous en ai fait part.

Au niveau des questions posées par Nathalie, donc le Rapport Social Unique il vous a été remis. Ce n'est qu'une synthèse, si vous voulez consulter le document il est à votre disposition. Autrement pour l'analyse des besoins sociaux l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) du CCAS, là, je vous ai expliqué tout à l'heure en préambule les difficultés que nous avons rencontrées avec le CCAS puisque quasiment du jour au lendemain, on s'est retrouvé sans personne. Donc on a recruté 2 travailleurs sociaux, mais ces travailleurs sociaux en l'état, ne sont pas en mesure de préparer un ABS sur la période qui n'a pas été travaillée entre guillemets. Donc cet ABS il existera, il sera présenté, je l'espère, en début d'année prochaine. On aura les éléments que l'on aura mais il sera présenté en début d'année prochaine et je pense que dedans, et bien, on verra apparaître quand même les efforts qui ont été faits par le CCAS pour justement les personnes disons défavorisées en cette période de crise sanitaire.

Voilà ce que je peux dire au niveau du CCAS, après il est évident que cet ABS sera présenté en Conseil d'Administration puis il sera présenté en Conseil Municipal pour information et vote.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est vrai qu'après l'ABS s'appuie sur des statistiques existantes, après j'entends bien que c'est un travail conséquent, même s'il est moins conséquent que sur des grosses villes, mais très très intéressant pour savoir quelles actions il est nécessaire de mener et dans quel état est la population notamment au niveau financier.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et au niveau des quartiers également.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait conscient de ça, c'est la raison pour laquelle d'ailleurs j'avais demandé à l'ancien travailleur social de rédiger un ABS, mais c'est vrai qu'il n'avait pas forcément le temps, parce qu'un seul travailleur social avec les visites des personnes, des rendez-vous, et ça prend du temps. Il nous a sorti un ABS je crois que c'était en 2019, bin 2020, voilà, le Covid étant. Je pense qu'en début d'année on sera en mesure de présenter quelque chose qui soit cohérent, tout à fait, avec les statistiques bien entendu.

Bien, je crois que c'était tout.

Madame Nadine BERGER : Je voulais rebondir par rapport aux difficultés financières de la population de Mandeuire et de Mathay. Vous savez que la collecte de la banque alimentaire existe....

Monsieur le Maire : Elle est en cours, là.

Madame Nadine BERGER : Collecte nationale donc de ce matin jusqu'à dimanche. Est-ce qu'il serait possible que la Mairie organise correctement cette collecte, parce que moi, j'y suis allée ce matin, toute la matinée, entre autre, et je pensais que le CCAS, enfin le CCAS, c'est peut-être difficile. En tout cas, il y avait 2 personnes qui étaient là, elles ont dû faire aujourd'hui. Demain, je ne sais pas qui est inscrit, ils étaient un

peu dans le flou artistique donc il y avait effectivement le petit jeune qui vient du service civique avec sa mère entre autre.

Madame Bérangère PAGNOT : L'autre Monsieur était déjà reparti ? Tu es arrivée à quelle heure ?

Madame Nadine BERGER : Moi, je suis arrivée à 8h30, tu venais de partir Bérangère. Donc je suis arrivée à 8h30, je voudrais quand même qu'on fasse un appel au Conseil Municipal ça se fait dans toutes les autres communes pour faire un planning, en tout cas, pour que les gens puissent participer à cette collecte. On a quand même une épicerie sociale solidaire Mathay Mandeuire, on a besoin de cette collecte, c'est clair, parce que ces derniers temps on avait peu de choses à distribuer aux personnes qui sont dans le besoin, très peu, vraiment, ça s'est amenuisé au fur et à mesure des mois (depuis le mois de janvier). Et je trouve dommage que l'on n'ait pas un listing, je me suis renseignée auprès des autres communes, il y a quand même des gens qui sont présents et ça serait quand même bien de faire un appel les années prochaines pour que les gens du Conseil puissent participer parce que, je pense, je prends l'exemple de Mathay où beaucoup de conseillers municipaux ont été sollicités, ont répondu par l'affirmative et c'est vrai que là, ça marche bien à Mathay. Voilà, je lance un appel pour les années qui vont arriver parce que je pense que dans le contexte sociétal actuel ça ne va pas s'arranger, enfin, je ne suis pas pessimiste de nature mais quand bien même c'est un constat, et je pense que ça serait bien d'organiser un peu plus, en tout cas, d'une façon plus sérieuse, parce que là, ce matin, il n'y avait pas grand monde. Et là, demain et après-demain, le petit jeune qui est là, il ne sait pas avec qui il va travailler. Enfin il va travailler, il va recevoir.

Madame Bérangère PAGNOT : Il ne sait pas avec qui il va travailler ! Demain, il sait.

Madame Nadine BERGER : Je ne sais pas, j'ai discuté avec et sa mère ce matin, ils n'avaient pas de nom, ils ne savaient pas qui allait y avoir pour les épauler, ils ne vont quand même pas faire ça 3 jours ces personnes. Dimanche ils ne savent pas s'ils sont là, mais bon, j'ai discuté avec eux toute la matinée voilà, c'était un constat.

Madame Bérangère PAGNOT : Non mais c'est vrai qu'ils ne savaient pas les noms pour demain mais maintenant ils le savent. Quand je me suis pointée ce matin j'avais complètement oublié ma feuille où j'avais les noms pour samedi entre autre.

Madame Nadine BERGER : C'est bien donc ils auront d'autres personnes en renfort ?

Madame Bérangère PAGNOT : Oui, normalement, tu vois bien, si tout le monde veut bien y aller.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui pardon ! J'avais posé des questions pour le dernier Conseil et j'ai cru savoir que ce n'était pas dans les bons délais et vous m'aviez dit que vous répondriez à ce Conseil, là, ce n'est pas prévu ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris, enlève ton masque.

Monsieur Stéphane PODGORA : La dernière fois, je vous ai envoyé des questions écrites par mail moins de 48h à l'avance du Conseil, donc vous m'aviez dit en me rappelant le règlement intérieur que ce serait évoqué au prochain Conseil. Je pensais

sincèrement que vous alliez l'évoquer là.

Monsieur le Maire : Oui, je dois les avoir.

Monsieur Stéphane PODGORA : Madame PAGNOT, j'en profite, excusez-moi. Au dernier Conseil vous nous aviez convié à vous aider pour le repas des anciens.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est toujours d'actualité ou pas ?

Madame Bérangère PAGNOT : Ah ! Tout à fait. Demain matin, la porte est ouverte.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais je sais, si vous voulez, j'ai annulé un rendez-vous demain parce que je pensais venir, évidemment, mais il n'y a pas de planning, il n'y a rien.

Madame Bérangère PAGNOT : Ah ! Attendez !

Monsieur Stéphane PODGORA : Je ne sais pas comment ça se passe.

Madame Bérangère PAGNOT : Ça se passe comme ça.

Madame Laurence LIARD : On va bien vous briefer demain, de toute façon, il n'y a qu'à bosser.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais sincèrement, je veux largement venir mais ce n'est pas ça que je veux dire, je pensais qu'il y avait des plannings, des trucs comme ça. On vient puis il y aura du travail.

Madame Bérangère PAGNOT : On vous dira ce qu'il y aura à faire.

Monsieur Stéphane PODGORA : A partir de quelle heure ?

Madame Bérangère PAGNOT : 11 heures demain matin.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, ok.

Monsieur le Maire : Pour répondre à ta question, je rappelle concernant l'information à la population, je rappelle quand même qu'il y a les bulletins municipaux qui sont là pour donner le reflet de ce que font les commissions et de ce que font les élus. Si les gens ne veulent pas relire, bin voilà. Ce n'est pas moi qui vais leur faire la lecture. Ensuite le numéro de permanence c'est le numéro de l'astreinte.

Madame Anne-Laure VERY : Il n'est pas communiqué à la population.

Monsieur le Maire : Communiquer un numéro d'astreinte à la population ce n'est même pas la peine. Donc le sujet du CCAS, on l'a abordé et la sécurité, un 4^{ème} agent pour le moment c'est hors de question. Budgétairement parlant ce n'est pas possible. Donc, voilà, j'ai répondu à tes questions.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Moi, j'ai aussi une petite information pour aller dans le sens de Nadine. Il y a une opération qui se lance, vous savez l'opération « les boîtes à chaussures de Noël » en partenariat avec le Secours Populaire et la MSA. Donc on a lancé sur les réseaux une information et les personnes qui souhaitent garnir les boîtes à chaussures, ils peuvent les ramener au CCAS où les élus de la MSA viendront les chercher.

Madame Bérangère PAGNOT : L'année passée, on l'avait déjà fait.

Monsieur le Maire : Oui. Je tiens à signaler aussi qu'on a un partenariat avec la MSA maintenant, justement pour les seniors, actuellement c'est le « cap bien-être » et donc on aura une intervenante de la MSA qui viendra faire des ateliers. Un atelier par semaine, il y aura 4 ateliers qui se dérouleront puis un atelier d'échange individualisé. Ça va être mis en place très très prochainement, voilà ce que je peux dire, qu'est ce qu'il y a d'autres, non je crois que c'est tout.

Il y a toujours notre espace sans tabac aussi que l'on va mettre en place prochainement et puis on aura un groupe de travail, qu'on va mettre en place, sur une charte communale, charte écocitoyenne qui sera mise en place au niveau de la Mairie mais aussi au niveau des écoles, des associations et des associations sportives. Vous serez avisés en temps utile de cette réalisation de groupe de travail.

Madame Nadine BERGER : Une dernière question, c'était par rapport aux habitants de Mandeuire qui sont dans les différents EHPAD autour, donc chaque année on leur donne un colis alors comment on procède cette année ? Parce que les colis, on ne va plus chez les personnes. Est-ce que quelqu'un s'est dévoué pour aller dans les EHPAD ou pas ?

Madame Bérangère PAGNOT : On verra ça après le repas. Courant décembre, on verra pour étudier ça sérieusement. Parce que là, pour l'instant, il y a le repas et après on attaque. De toute façon, tout le monde n'a pas eu son cadeau encore et ça il faudra bien les distribuer, sans compter les personnes qui sont en EHPAD.

Madame Nadine BERGER : On sait aujourd'hui le nombre d'habitants de Mandeuire qui sont en EHPAD ?

Madame Bérangère PAGNOT : Non, on n'a plus de nouvelles, justement au CCAS c'est un peu ce que je regrette, on apprend que telle personne est décédée, elle était à tel EHPAD. Si les travailleurs sociaux n'ont pas fait le dossier pour l'EHPAD on ne sait pas.

Madame Nadine BERGER : Il faut que quelqu'un téléphone parce que normalement c'est quelqu'un de la Mairie qui téléphone dans les différents EHPAD, ça se fait comme ça dans toutes les mairies. Ce n'est pas l'EHPAD qui va vous dire qu'il a telle ou telle personne, ça ne se fait pas, c'est plutôt l'inverse.

Madame Bérangère PAGNOT : Ah si ! Si l'année passée Audincourt, la Résidence du Parc avait envoyé un mail en disant qu'ils avaient telles personnes de la commune. Mais c'est exceptionnel, c'est la seule fois.

Madame Nadine BERGER : C'est plutôt à nous de faire la démarche.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui.

Monsieur le Maire : Je dirais oui et non de faire la démarche parce que les personnes ont quand même de la famille mais bon.

Madame Nadine BERGER : Par expérience professionnelle, non, non.

Monsieur le Maire : Je sais, c'est pour ça que je n'insiste pas là-dessus.

Monsieur Jacques RACINE : En aparté lors du dernier Conseil après le dernier Conseil, Monsieur PODGORA m'avait demandé s'il ne pouvait pas rejoindre la commission Sécurité et Urbanisme. On a discuté avec Jean-Pierre et malgré que les commissions aient été votées en début de mandat et que théoriquement on ne revient pas dessus, moi ça ne me dérange pas, je n'y vois pas d'inconvénient. Donc, si le Conseil Municipal est d'accord Monsieur PODGORA est le bienvenu. Quand on aura le nouveau conseiller en remplacement de Monsieur ALIN, pour l'instant, tout le monde se défile, on fera un vote pour les commissions. En sachant que la prochaine commission de sécurité n'aura pas lieu avant février et la prochaine commission d'urbanisme pas avant avril, donc on a le temps de voir mais il n'y a aucun problème c'est acté.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : En début d'année, on essaiera d'établir un calendrier des commissions, ce qui n'est pas toujours simple, je vous l'accorde, mais on essaiera d'établir un calendrier des commissions pour qu'au moins chaque élu puisse savoir à quel moment, voilà. Je suis désolé mais on n'a pas eu le temps matériel de le faire, donc ce sera fait en début de l'année prochaine, pour l'année prochaine. Ça ne veut pas dire pour autant que les commissions siègeront à la date voulue parce qu'il peut y avoir des modifications dans le planning etc... Mais je pense que c'est important qu'on ait ça. Donc je m'y mettrai et on fera une information là-dessus.

Madame Nadine BERGER : Je voudrais juste dire à Monsieur RACINE que les gens ne se défilent pas, ils se désistent parce qu'ils ont pris une décision, c'est différent.

Monsieur Jacques RACINE : Je me suis mal exprimé, tout à fait.

Madame Nadine BERGER : (dires inaudibles) ...par rapport à mes collègues je ne peux pas l'entendre.

Monsieur le Maire : Bien écoutez, je vous remercie de votre participation pour un Conseil de fin d'année, je trouve qu'il y a pas mal de questions. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël...

Monsieur Jacques RACINE : On se voit demain.

Monsieur le Maire : Indépendamment, je parle du Conseil. Demain c'est un autre jour. Au niveau du Conseil on se retrouvera au mois de janvier. On se retrouvera au mois de janvier, j'espère aux vœux qui sont prévus, eux, le 11 janvier 2022 à la salle polyvalente, le lundi 10 janvier, pardon !

~~~~~
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27
~~~~~